



Département des Services Urbains
Département des Ressources

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 FEVRIER 2008

Annexe à la note Eau Potable : attribution de la Délégation de service public d'eau potable – Rapport du Président

I - Rappel du contexte

Depuis le 9 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise issue de la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle, exerce la compétence optionnelle Eau Potable sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle a repris la gestion des neufs contrats de gestion déléguée en vigueur.

Ceux-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence visant à l'attribution d'un contrat unique de délégation du service public d'eau potable.

II – Rappel de la procédure

Par délibération en date du 12 décembre 2006 le conseil de communauté s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'eau potable au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 8 décembre 2006 et du comité technique paritaire du 6 novembre 2006.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le 18 janvier 2007 ; ainsi qu'au Moniteur des Travaux Publics le 19 janvier 2007. Des avis rectificatifs ont été publiés au JOUE le 24 janvier 2007, au Moniteur des Travaux publics le 26 janvier 2007 et au BOAMP, le 27 janvier 2007.

La date limite de présentation des candidatures était fixée au 21 mars 2007.

A la suite de l'avis d'appel public à candidatures, la Communauté d'agglomération a reçu CINQ dossiers de candidatures, ouverts, lors de sa séance du 23 mars 2007, par la commission de délégation de service public, dûment constituée par délibération du 4 avril 2006.

Lors de sa séance du 19 avril 2007, la commission de délégation de service public a examiné les justifications produites par les différents candidats pour établir leurs garanties professionnelles et financières ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et a décidé de retenir les candidatures de :

- SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU (SFDE)
- SAUR
- LYONNAISE DES EAUX FRANCE

Par ailleurs, la commission a décidé de ne pas retenir la candidature des 2 entreprises NANTAISE DES EAUX SERVICE et SPI ENVIRONNEMENT en raison des éléments produits qui ne lui permettraient pas de considérer la candidature de ces sociétés comme présentant les garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer l'exécution de la délégation de service public dans des conditions permettant de garantir son aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité dudit service.

Le procès-verbal de la commission est annexé à la présente note.

Les trois candidats admis à présenter une offre ont dès lors été destinataires du dossier de consultation adressé le 04 mai 2007 fixant la date limite de remise des offres au 05 septembre 2007.

Les objectifs annoncés par la CACP dans le dossier de consultation étaient les suivants :

1- Assurer la continuité du service public en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur :

En mettant en place les mesures nécessaires pour garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur, et assurer la continuité du service (diversification de la ressource, meilleure connaissance du réseau, assurer le maintien en bon état de fonctionnement du patrimoine)

2- Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'utilisateur :

En optimisant l'approvisionnement en eau de l'Agglomération et en proposant les meilleurs tarifs sur la facture d'eau et pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du délégataire.

3- Objectifs en matière de relation avec l'utilisateur et le délégant :

En améliorant la communication avec l'utilisateur, en proposant des réponses adaptées à la situation, et en renforçant l'information auprès du délégant.

4- Inscrire le service public dans une démarche de développement durable :

En améliorant les rendements, la protection de la ressource, et en proposant des actions pour maîtriser les consommations en énergie et en réactifs.

Conformément à l'article 6.1 du règlement de consultation, l'analyse des offres a été fondée sur les critères suivants, ces critères n'étant ni hiérarchisés ni pondérés :

- L'organisation locale proposée par le candidat pour répondre aux objectifs de la CACP tels que développés dans le document de présentation du service, pour assurer la continuité et la qualité du service, ainsi que l'égalité de traitement des usagers telle qu'elle ressortira du mémoire de présentation de l'organisation locale,
- La cohérence entre le bilan prévisionnel d'exploitation et les prestations à fournir pour assurer la continuité et la qualité du service, qui sera appréciée à partir des

informations contenues dans les mémoires explicatifs, et dans le plan de renouvellement

- Les propositions techniques et financières de travaux neufs,
- Le tarif de l'eau,
- Les prix du bordereau des prix relatifs aux travaux pour lesquels le délégataire assurera la maîtrise d'ouvrage exclusive moyennant un financement soit par le délégant, soit par les usagers concernés, soit par des tiers.

La Communauté d'agglomération a reçu 2 offres dans le délai imparti, ouvertes, lors de sa séance du 06 septembre 2007, par la commission de délégation de service public :

1. SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU (SFDE)
2. LYONNAISE DES EAUX FRANCE

Le 11 octobre 2007, après analyse des offres, la commission de délégation de service public, après avoir considéré qu'elles répondaient toutes globalement aux objectifs poursuivis par la collectivité, a proposé en conséquence que les discussions et négociations soient engagées par le Président avec l'ensemble des opérateurs précités.

Le procès-verbal de la commission est annexé à la présente note.

III – Synthèse des discussions - négociations

Conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du CGCT, une phase de discussion-négociations a donc été engagée et conduite par le Président, en présence du Vice-Président en charge de la politique de l'eau et de l'assainissement, entre octobre 2007 et janvier 2008.

Ainsi, au regard des critères, l'offre définitive de LYONNAISE DES EAUX FRANCE s'analysait comme suit :

1^{ER} CRITERE : « *L'ORGANISATION LOCALE PROPOSEE PAR LE CANDIDAT POUR REpondre AUX OBJECTIFS DE LA CACP TELS QUE DEVELOPPES DANS LE DOCUMENT DE PRESENTATION DU SERVICE, POUR ASSURER LA CONTINUITE ET LA QUALITE DU SERVICE, AINSI QUE L'EGALITE DE TRAITEMENT DES USAGERS TELLE QU'ELLE RESSORTIRA DU MEMOIRE DE PRESENTATION DE L'ORGANISATION LOCALE, »*

L'organisation locale proposée par la Lyonnaise des Eaux est classique et comparable à celle actuellement en place sur l'Agglomération.

Comme demandé dans le dossier de consultation, la Lyonnaise des Eaux présente la création d'une société dédiée avec un personnel et des moyens dédiés au contrat de l'Agglomération. LDE propose également un outil de gestion clientèle par internet (avec une véritable agence commerciale en ligne).

2^{EME} CRITERE : « *LA COHERENCE ENTRE LE BILAN PREVISIONNEL D'EXPLOITATION ET LES PRESTATIONS A FOURNIR POUR ASSURER LA CONTINUITE ET LA QUALITE DU SERVICE, QUI SERA APPRECIEE A PARTIR DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES MEMOIRES EXPLICATIFS, ET DANS LE PLAN DE RENOUVELLEMENT »*

L'offre de la Lyonnaise des Eaux est apparue comme très pessimiste quant aux hypothèses d'évolution des volumes consommés et du nombre d'abonnés, conduisant à des tarifs unitaires plus élevés.

De plus, l'offre de la Lyonnaise des Eaux n'a pas optimisé les charges de renouvellement, (notamment génie civil et électromécanique), reportant l'exercice à la réalisation d'une étude patrimoniale dans la première année du contrat.

Par ailleurs, la proposition de mise en œuvre d'un dispositif de télé-relevé a été abandonnée par la Lyonnaise des Eaux, la société n'ayant pas démontré d'impact en matière de baisse des charges de clientèle et laissant un coût résiduel sur le tarif usagers.

3^{EME} CRITERE : « *LES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE TRAVAUX NEUFS »*

La société LDE a présenté peu d'investissements nouveaux (hors renouvellement du patrimoine), pour un montant total de 5 400 000 €¹, les travaux neufs portant principalement sur le remplacement réglementaire des branchements en plomb (exigé dans le cahier des charges de la consultation) et la sectorisation du réseau.

4^{EME} CRITERE : « LE TARIF DE L'EAU »

L'offre de la Lyonnaise présente une **part fixe de 60 €HT – valeur 01/07/07 / facture 120 m3 - par an**, qui introduit un doublement par rapport à la situation actuelle (prix moyen sur l'Agglomération). Cette proposition est argumentée par la baisse des volumes consommés et la nécessité de couvrir les charges fixes du service.

Elle est toutefois très sécuritaire et surtout pénalisante pour les petits consommateurs (maisons individuelles, contrats individualisés de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs).

Le prix unitaire s'élève quant à lui à **1,0851 €HT/m3 – valeur 01/07/07 -**, contre une situation actuelle (prix moyen sur l'Agglomération) à 1,1287 €HT/m3.

Globalement, l'offre de la Lyonnaise des Eaux présente une **augmentation de 15% par rapport au prix de l'eau moyen actuel – facture 120 m3-** sur le territoire de l'Agglomération.

L'offre tarifaire de LDE introduit, de plus, une indexation sur l'évolution du prix d'achat d'eau au SEDIF.

5^{EME} CRITERE : « LES PRIX DU BORDEREAU DES PRIX RELATIFS AUX TRAVAUX POUR LESQUELS LE DELEGATAIRE ASSURERA LA MAITRISE D'OUVRAGE EXCLUSIVE MOYENNANT UN FINANCEMENT SOIT PAR DELEGANT, SOIT PAR LES USAGERS CONCERNES, SOIT PAR DES TIERS. »

Le cadre du bordereau de prix était imposé dans le dossier de consultation. La Lyonnaise des Eaux a répondu selon ce cadre.

Globalement à l'examen de ce bordereau des prix, les tarifs proposés pour les prestations accessoires sont jugés satisfaisants.

En conséquence, le Président, ayant invité cette société à optimiser son offre initiale, et considérant que l'offre définitive ne correspondait pas suffisamment aux attentes de la collectivité, a décidé le 07 décembre 2007 de mettre fin aux discussions avec le candidat LYONNAISE DES EAUX FRANCE.

¹ hors rachat du parc de compteurs

Pour sa part, au regard des mêmes critères, l'offre définitive de la SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU (SFDE) s'analysait comme suit :

1^{ER} CRITERE : « L'ORGANISATION LOCALE PROPOSEE PAR LE CANDIDAT POUR REpondre AUX OBJECTIFS DE LA CACP TELS QUE DEVELOPPES DANS LE DOCUMENT DE PRESENTATION DU SERVICE, POUR ASSURER LA CONTINUITE ET LA QUALITE DU SERVICE, AINSI QUE L'EGALITE DE TRAITEMENT DES USAGERS TELLE QU'ELLE RESSORTIRA DU MEMOIRE DE PRESENTATION DE L'ORGANISATION LOCALE, »

L'organisation locale proposée par la SFDE est classique et comparable à celle actuellement en place sur l'Agglomération.

Comme demandé dans le dossier de consultation, la SFDE présente la création d'une société dédiée avec un personnel et des moyens dédiés au contrat de l'Agglomération.

L'offre de la SFDE montre un engagement de proximité et de réactivité, et des engagements de délais de réponse aux usagers plus courts.

La SFDE propose également la mise en place d'un fonds de solidarité pour permettre le paiement ou la prise en charge de tout ou partie des factures des abonnés en situation précaire, d'un montant de 50 k€ par an (équivalent de prise en charge de 1700 abonnements par an)

2^{EME} CRITERE : « LA COHERENCE ENTRE LE BILAN PREVISIONNEL D'EXPLOITATION ET LES PRESTATIONS A FOURNIR POUR ASSURER LA CONTINUITE ET LA QUALITE DU SERVICE, QUI SERA APPRECIEE A PARTIR DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES MEMOIRES EXPLICATIFS, ET DANS LE PLAN DE RENOUVELLEMENT »

La SFDE a présenté des hypothèses d'évolution des volumes consommés et du nombre d'abonnés plus favorables à la Communauté d'Agglomération.

De plus, la SFDE a optimisé ses charges de fonctionnement en fonction des investissements proposés, notamment programme de renouvellement et installation des équipements de télé relevé (le risque de l'investissement dans ce dispositif est pris en charge par le délégataire (non répercuté dans le tarif)).

3^{EME} CRITERE : « LES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE TRAVAUX NEUFS »

La société SFDE a présenté le programme d'investissements neufs le plus approprié aux objectifs de la CACP d'un montant de 16.778.500 €² comprenant :

- la finalisation du maillage et de la sécurisation du réseau de l'Agglomération (boucle Sud entre Neuville et Jouy le Moutier, renforcement de la traversée de l'Oise à St Ouen l'Aumône, renforcement de la distribution à Pontoise)
- la suppression totale des branchements en plomb à l'échéance réglementaire de 2013
- la mise en œuvre d'un dispositif de télé-relevé des compteurs permettant une facturation trimestrielle (contre semestrielle actuellement) et alerte fuite auprès des usagers (NB- le risque de l'investissement dans ce dispositif est pris en charge par le délégataire (non répercuté dans le tarif))
- la sectorisation du réseau permettant de mesurer les rendements par secteur

² hors rachat du parc de compteurs

4^{EME} CRITERE : « LE TARIF DE L'EAU »

L'offre de la SFDE présente la tarification la plus avantageuse et qui accompagnera les efforts des usagers en matière d'économie d'eau avec notamment :

- une part fixe (abonnement) qui variera progressivement par tranche en fonction des consommations des usagers (aujourd'hui fixée selon la taille du compteur installé, quelque soit la consommation) et dont le montant sera de **30 euro HT par an – valeur 01/07/07 / facture 120 m3 -**, contre 29 euros HT / an, prix moyen actuel.
- une part proportionnelle aux consommations d'un montant de **0,9650 €HT/m3 – valeur 01/07/07 -**, soit 14% de diminution par rapport au prix moyen actuel.

Globalement, l'offre de la SFDE présente une **diminution de 11% par rapport au prix de l'eau moyen actuel – valeur 01/01/07 / facture 120 m3-** sur le territoire de l'Agglomération.

Par ailleurs, en conséquence d'un tarif entièrement établi en fonction de la consommation unitaire de chacun des usagers, l'offre présentée par la SFDE introduit une indexation sur les volumes consommés globalement permettant de garantir l'équilibre économique du service (et notamment l'amortissement des charges fixes) d'une baisse possible des consommations sur l'agglomération.

Par contre, cette indexation reste insensible aux évolutions des prix des achats d'eau extérieurs proposés par SFDE (risque porté par le délégataire y-compris en cas de défaillance des ressources propres du service).

5^{EME} CRITERE : « LES PRIX DU BORDEREAU DES PRIX RELATIFS AUX TRAVAUX POUR LESQUELS LE DELEGATAIRE ASSURERA LA MAITRISE D'OUVRAGE EXCLUSIVE MOYENNANT UN FINANCEMENT SOIT PAR DELEGANT, SOIT PAR LES USAGERS CONCERNES, SOIT PAR DES TIERS. »

Le cadre du bordereau de prix était imposé dans le dossier de consultation. La SFDE a répondu selon ce cadre. Globalement à l'examen de ce bordereau des prix, les tarifs proposés pour les prestations accessoires sont jugés satisfaisants.

IV – Présentation de l'économie générale du contrat

IV.1 La qualité du délégataire

La délégation est conclue avec la Société SFDE, qui constituera une société dédiée dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution de la délégation de service public de l'eau potable de Cergy-Pontoise dans le respect des dispositions contractuelles.

IV.2 L'objet de la délégation

Le délégataire a pour mission d'assurer l'approvisionnement des usagers en eau potable dans le respect des règles de bon fonctionnement du service public et à cette fin il est notamment chargé d'assurer les missions suivantes :

- la production, l'achat, le stockage, le transfert et la distribution de l'eau potable dans le cadre du service public de l'eau potable sur le territoire du délégant ;
- la maintenance et le renouvellement des installations nécessaires au fonctionnement du service, qui sont mis à sa disposition par le délégant, ou qu'il construira, dans le cadre et les conditions définies par le contrat ;
- la gestion des abonnés, la facturation et le recouvrement du prix de l'eau, ainsi que les prestations associées à la gestion de la clientèle ;
- la conception la réalisation et le financement des travaux, ouvrages et équipements dans les conditions prévues par le contrat.
- l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements du service

Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages qu'il réalise et en assure la Maîtrise d'Ouvrage.

IV.3 La durée de la délégation

Celle-ci est fixée à 18 années à compter de sa prise d'effet devant intervenir au 1^{er} janvier 2009, son terme prévisionnel étant donc arrêté au 31 décembre 2026.

IV.4 Les investissements à la charge du délégataire

Ceux-ci portent principalement sur :

- o la finalisation du maillage et de la sécurisation du réseau de l'Agglomération (boucle Sud entre Neuville et Jouy le Moutier, renforcement de la traversée de l'Oise à St Ouen l'Aumône, renforcement de la distribution à Pontoise)
- o la suppression totale des branchements en plomb à l'échéance réglementaire de 2013
- o la mise en œuvre d'un dispositif de télé-relevé des compteurs permettant une facturation trimestrielle (contre semestrielle actuellement) et alerte fuite auprès des usagers
- o la sectorisation du réseau en 20 zones de distribution permettant de mesurer les rendements par secteur
- o le rachat du parc de compteurs aux précédents exploitants (auparavant mis en location et qui intègrent les biens du service public)
- o Travaux de gros entretien et renouvellement, garantissant la durabilité des installations

Le montant des investissements s'élève au total à 47 375 563€ HT (dont 17 511 125€ HT pour les travaux neufs et 29 864 438€ HT pour le renouvellement).

L'ensemble des opérations d'investissement neuf doit être achevé au 31 décembre 2013 sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

IV.5 Produits d'exploitation prévisionnels

Ceux-ci sont de l'ordre de 246 M€ sur la durée de la délégation

IV.6 Actions en faveur du développement durable

- Amélioration du rendement du réseau et diminution des pertes d'eau sur le réseau.
- Actions de communication auprès des abonnés pour promouvoir l'eau du robinet et améliorer les comportements
- Mise en place d'un fonds de solidarité pour l'aide aux personnes en situation de précarité
- Actions en faveur de la protection/surveillance des ressources propres notamment au niveau des périmètres de protection des captages de l'Agglomération et étude du développement d'autres ressources
- Respect de la charte « de gestion des déchets de chantier » et de la charte développement durable de Véolia Eau
- Opérations d'intégration des ouvrages du service dans leur environnement

IV.7 La tarification à l'utilisateur

Les tarifs appliqués aux usagers comprennent :

A. Une part « abonnement » calculée en fonction des consommations d'eau de l'abonné pour l'année n-1 ; ce montant est perçu d'avance, par fraction trimestrielle, pour la période de facturation et est égal à **30 €HT/an – valeur 01/07/07** - pour la facture 120m³.

B. Une part « consommation » calculée en fonction du volume consommé par l'abonné sur la période de facturation, égale à **0,9650 €HT/m³ – valeur 01/07/07** -.

